

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 38

**Contrat de voyage pour l'organisation d'un séjour linguistique et culturel
de 5 jours à Londres pour les enfants du groupe CM1/CM2
fréquentant le centre de loisirs Edouard Herriot**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Projet Educatif de Territoire adopté lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2023, et notamment ses objectifs pédagogiques relatifs à l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant, le développement du vivre ensemble et en faveur de la mixité sociale, le développement de l'accès à la culture pour tous,

Considérant le projet pédagogique du centre de loisirs Herriot et les axes afférents à la culture urbaine et à l'apprentissage de l'anglais pour le groupe des CM1/CM2,

Considérant la proposition de l'organisme MIJE (Maisons Internationales de la Jeunesse et des Étudiants) pour un séjour de 5 jours à Londres incluant 4 nuits d'hébergement en pension complète, les trajets en Eurostar, le transport sur place et les visites pour 30 participants dont 4 accompagnateurs,

Considérant la nécessité d'adhérer à l'association MIJE, reconnue d'utilité publique et agréée Jeunesse et Education Populaire, pour bénéficier des services d'organisation de voyages éducatifs, inclusifs, écoresponsables et adaptés aux projets pédagogiques,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé auprès de la CAF pour le financement de ce séjour,

Vu la décision municipale n°2025-017 du 17 janvier 2025 portant création d'un tarif pour un séjour linguistique et culturel à Londres pour le centre de loisirs Edouard Herriot,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de voyage proposé par l'association MIJE, reconnue d'utilité publique et agréée Jeunesse et Education Populaire, sise 13 boulevard Beaumarchais à Paris (75004), représentée par sa Présidente Madame Anne PATRONOFF, pour l'organisation d'un séjour linguistique et culturel de 5 jours à Londres pour 26 enfants du groupe CM1/CM2 fréquentant le centre de loisirs Edouard Herriot et leurs 4 accompagnateurs, du 21 au 25 avril 2025, comprenant le transport aller-retour en train, le logement, la pension complète, les transports locaux, les activités, et les frais d'assistance et d'assurance.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 02 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250131-DM-DGS-2025038-AR
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Article 2 : Que le montant total prévisionnel du séjour sera de 21 575,40 €.

Article 3 : D'adhérer à l'association MIJE pour un montant annuel de 54 €, adhésion qui fera l'objet d'une facturation distincte du séjour.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 31 janvier 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 02 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250131-DM-DGS-2025038-AR
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025